



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportes internes et resistants

Question écrite n° 8576

Texte de la question

M Adrien Zeller appelle l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur le caractere inequitable des criteres retenus pour l'attribution de l'indemnisation des incorpores de force. En effet, les RAD (Reichsarbeitsdienst) qui sont en possession du certificat etablissant leur qualite d'incorpore de force dans les formations paramilitaires allemandes ne peuvent jusqu'a ce jour beneficier de l'indemnisation versee au titre de l'accord franco-allemand du 31 mars 1981, celle-ci n'etant attribuee qu'aux incorpores de force de l'armee allemande, ou aux incorpores de force paramilitaires des lors qu'ils justifient avoir participe, sous commandement militaire, a des operations de combat. Or si ces personnes n'ont pas participe aux combats ils n'en sont pas moins d'authentiques incorpores de force et ont subi par la meme de graves prejudices. C'est pourquoi il souhaite que le Gouvernement prenne en consideration les epreuves endurees par les interesses, les fasse beneficier de maniere adaptee de l'indemnisation prevue par l'accord de 1981 et leve des lors la forclusion pour un nouveau delai de six mois necessaire a la presentation des dossiers d'indemnisation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre partage les preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire au sujet de la situation des anciens incorpores de force dans les formations paramilitaires allemandes, notamment la Reichsarbeitsdienst (RAD), au regard de l'indemnisation versee au titre de l'accord franco-allemand du 31 mars 1981. Deux mesures prises recemment tendent au reglement favorable de cette situation. D'une part, M Meric a obtenu du comite directeur de la fondation entente franco-allemande, le report du delai de forclusion au 30 avril 1989. D'autre part, les conditions d'attribution du certificat d'incorpore de force dans l'armee allemande - ouvrant droit a cette indemnisation - ont ete assouplies, notamment en ce qui concerne la notion de participation a des combats. Ces mesures paraissent aller dans le sens souhaite par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8576

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 307